

Décret exécutif n° 2006-158 du 17 Rabie Ethani 1427 correspondant au 15 mai 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les modalités de mise en oeuvre des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2001 relatives à l'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments, p. 4.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée, notamment ses articles 169, 170 et 171;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 instituant le code des taxes sur le chiffre d'affaires;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, notamment son article 39;

Vu le décret présidentiel n° 2004-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2005-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les modalités de mise en oeuvre des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2001 relatives à l'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments;

Décrète:

Article 1er. - Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les modalités de mise en oeuvre des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2001 relatives à l'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments.

Art. 2. - La liste des matières et produits ouvrant droit à l'exonération des droits et taxes prévue par l'annexe I du décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 est remplacée par la liste jointe à l'annexe 1 du présent décret.

Art. 3. - Les articles 3 et 4 du décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit:

"Art. 3. - Ne peuvent prétendre à l'exonération que les opérations d'importation réalisées par les entreprises du secteur des industries pharmaceutiques agréées par les services du ministère chargé de la santé".

"Art. 4. - Le bénéfice de l'exonération des droits et taxes est subordonné à la présentation par les entreprises visées à l'article 3 ci-dessus du programme des importations prévisionnelles annuelles pour visa technique délivré, chaque année, par le ministère chargé de la santé.

L'entreprise est tenue d'informer mensuellement le ministère chargé de la santé des réalisations de ses importations prévisionnelles, selon les déclarations jointes au présent décret.

Les importations supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant au programme prévisionnel annuel dans les mêmes formes citées ci-dessus".

Art. 4. - Les déclarations statistiques de dédouanement de matières premières et d'articles de conditionnement prévues par les annexes II et III du décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, sont remplacées par les déclarations mensuelles jointes en annexes II et III du présent décret.

Art. 5. - Il est ajouté au décret exécutif n° 2001-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, un article 5 bis rédigé comme suit:

"Art. 5 bis. - Les dispositions du présent décret régissent également les modifications qui seront introduites ultérieurement au sein de la nomenclature internationale de désignation et de codification des marchandises".

Art. 6. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie Ethani 1427 correspondant au 15 mai 2006.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE I

POSITION TARIFAIRE	!	DESIGNATION DES PRODUITS
1102.90.00	!	Autres
1108.11.00	!	Amidon de froment (blé)
1108.12.00	!	Amidon de maïs
1108.13.00	!	Fécule de pomme de terre
1108.19.00	!	Autres amidons et féculés
1208.10.00	!	De fèves de soja
1301.10.00	!	Gomme laque
1301.20.00	!	Gomme arabique

1301.90.00 !Autres
 1302.19.00 !Autres
 1302.20.00 !Matières pectiques, pectinates et pectates
 1302.31.00 !Agar agar
 1501.00.00 !Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volaille
 ! autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03
 1503.00.00 !Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-
 ! margarine et huile de suif non émulsionnées ni mélangées ni
 ! autrement préparées
 1504.10.10 !Huile de foie de morue
 1505.00.00 !Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la
 ! lianoline
 1507.90.00 !Autres
 1515.30.10 !Brute
 1515.30.90 !Autres
 1516.20.90 !Autres
 1518.00.90 !Autres
 1520.00.00 !Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses
 1521.10.00 !Cires végétales
 Ex 1701.99.00 !Autres (saccharose chimiquement pur)
 1702.11.00 !Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose,
 ! anhydre calculé sur matière sèche
 1702.19.00 !Autres
 1702.30.00 !Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou
 ! contenant en poids à l'état sec moins de 20 %
 1702.40.00 !Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de
 ! 20 % inclus à 50 % exclus de fructose à l'exception du sucre
 ! inverti (ou interverti)
 1702.90.00 !Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres
 ! sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50 %
 ! de fructose
 1703.90.00 !Autres
 2008.30.00 !Agrumes
 2009.11.00 !Congelés
 2009.19.00 !Autres
 2207.10.00 !Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique
 ! de 80 % vol ou plus
 2501.00.10 !Chlorure de sodium pur
 2501.00.90 !Sel de dane
 2510.20.00 !Molus
 2512.00.90 !Autres
 2522.10.00 !Chaux vive
 2522.20.00 !Chaux éteinte
 2526.10.00 !Non broyés ni pulvérisés
 2526.20.00 !Broyés ou pulvérisés
 Ex 2707.99.90 !Autres huiles et autres produits
 2710.11.15 !White spirit
 2710.19.34 !Huile dite de vaseline ou de paraffine (type "water white")
 2712.10.10 !A l'importation
 2712.20.10 !A l'importation
 2712.90.10 !Ozokerite
 2712.90.50 !Autres, à l'importation
 2801.10.00 !Chlore
 2801.20.00 !Iode
 2801.30.00 !Fluor, brome
 2802.00.00 !Soufre sublimé ou précipité, soufre colloïdal

2804.70.00 !Phosphore
2804.80.00 !Arsenic
2804.90.00 !Selenium
2805.11.00 !Sodium
2806.10.00 !Chlorure hydrogène (acide chlorhydrique)
2806.20.00 !Acide chlorosulfurique
2807.00.00 !Acide sulfurique, oléum
2808.00.10 !Acide nitrique
2809.10.00 !Pentaoxyde de diphosphore
2809.20.00 !Acide phosphorique et acides polyphosphoriques
2811.11.00 !Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)
2811.22.00 !Dioxyde de silicium
2814.20.00 !Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)
2815.11.00 !Solide
2815.20.10 !Solide
2815.20.20 !En solution aqueuse (lessive de potasse caustique)
2816.10.00 !Hydroxyde et peroxyde de magnésium
2817.00.10 !Oxyde de zinc
2817.00.20 !Peroxyde de zinc
2818.10.00 !Corindon artificiel, chimiquement défini ou non
2818.20.00 !Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel
2818.30.00 !Hydroxyde d'aluminium
2819.10.00 !Trioxyde de chrome
2821.10.00 !Oxyde et hydroxyde de fer
2823.00.00 !Oxyde de titane
2825.10.00 !Hydrazine et hydroxyglamine et leurs sels inorganiques
2825.20.00 !Oxyde et hydroxyde de lithium
2826.11.00 !D'ammonium ou de sodium
2826.90.00 !Autres
2827.10.00 !Chlorure d'ammonium
2827.20.00 !Chlorure de calcium
2827.31.00 !De magnésium
2827.32.00 !... D'aluminium
2827.34.00 !... De cobalt
2827.39.90 !Autres
2827.49.00 !Autres
2827.51.00 !Bromures de sodium ou de potassium
2827.59.00 !...Autres
2827.60.00 !Iodures et oxyiodures
2828.90.30 !Hypochlorite de sodium
2829.11.00 !De sodium
2830.10.00 !Sulfure de sodium
2830.20.00 !Sulfure de zinc
2830.30.00 !Sulfure de cadmium
2832.20.00 !Autres sulfites
2832.30.00 !Thiosulfates
2833.11.00 !Sulfate de disodium
2833.19.00 !...Autres
2833.21.00 !De magnésium
2833.25.00 !De cuivre
2833.29.00 !Autres
2833.40.00 !Peroxo-sulfates (persulfates)
2834.10.00 !Nitrites
2834.21.00 !De potassium
2835.22.00 !De mono ou de disodium
2835.23.00 !...De trisodium

2835.24.00 !De potassium
2835.25.00 !Hydrogenothosphate de calcium ("phosphate dicalcique")
2835.26.00 !Autres phosphates de calcium
2835.29.00 !Autres
2835.31.00 !Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)
2835.39.00 !Autres
2836.10.00 !Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium
2836.20.00 !Carbonate de disodium
2836.40.00 !Carbonate de potassium
2836.50.00 !Carbonate de calcium
2836.91.00 !Carbonate de lithium
2836.99.00 !Autres
2837.19.00 !...Autres
2837.20.00 !Cyanures complexes
2838.00.00 !Fulminates, cyanates et thiocyanates
2840.11.00 !Anhydre
2840.19.00 !Autres
2840.20.00 !Autres borates
2840.30.00 !Peroxoborates (Perborates)
2841.50.00 !Autres chromates et dichromates, peroxychromates
2841.61.00 !Permanganate de potassium
2841.70.00 !Molybdates
2841.90.00 !Autres
2843.21.00 !Nitrate d'argent
Chapitre 29 !Produits chimiques organiques
3001.90.10 !Héparine et ses sels
3006.60.00 !Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de
! spermicides
3102.21.00 !Sulfate d'ammonium
3102.50.00 !Nitrate de sodium
3102.90.90 !... Autres
3104.30.00 !Sulfate de potassium
3104.90.00 !Autres
3202.90.00 !Autres
3203.00.00 !Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les
! extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine
! animale), même de constitution chimique définie, préparations
! visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières
! colorantes d'origine végétale ou animale
3204.11.00 !Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants
3204.12.00 !Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de
! ces colorants, colorants mordants et préparations à base de ces
! colorants
3204.15.00 !Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme
! colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants
3208.10.20 !Vernis
3215.19.00 !Autres
3215.90.00 !Autres
3301.11.00 !Debergamote
3301.12.00 !D'orange
3301.13.00 !De citron
3301.14.00 !De lime ou limette
3301.19.00 !Autres
3301.21.00 !De géranium
3301.22.00 !De jasmin
3301.23.00 !De lavande ou de lavandin

3301.24.00 !De menthe poivrée (mentha piperita)
 3301.25.00 !D'autres menthes
 3301.26.00 !De vétiver
 3301.29.00 !Autres
 3301.30.00 !Résinoides
 3301.90.00 !Autres
 3302.10.00 !Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des
 ! boissons
 3302.90.00 !Autres
 3402.12.00 !Cationiques
 3402.13.00 !Non Ioniques
 3404.20.00 !De polyéthylène glycols
 3501.10.00 !Caséines
 3503.00.10 !Gélatines et leurs dérivés
 3504.00.00 !Peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs
 ! dérivés non dénommés ni compris ailleurs
 3505.10.00 !Dextrine et autres amidons et féculs modifiés
 3505.20.00 !Colles
 3506.99.00 !Autres
 3507.10.00 !Présure et ses concentrats
 3507.90.00 !Autres
 3802.10.00 !Charbons activés
 3805.10.00 !Essences de térébentine, de bois de pin ou de papeterie au
 ! sulfate
 3806.30.00 !Gommes esters
 Ex 3806.90.00 !Autres (Colophane hydrogéné)
 3807.00.10 !Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois, créosote de bois
 3808.90.90 !...Autres
 3811.29.00 !Autres
 3814.00.00 !Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni
 ! compris ailleurs; préparations conçues
 3821.00.00 !Milieux de cultures préparés pour le développement des micro-
 ! organismes
 3822.00.00 !Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support
 ! et réactifs de diagnostic ou de laboratoire
 3823.11.00 !Acides stéariques
 3901.10.00 !Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94
 3901.20.00 !Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94
 3901.30.00 !Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle
 3901.90.00 !Autres
 3902.10.10 !Apyrogène et/ou atoxique
 3902.10.90 !...Autres
 3902.90.00 !Autres
 3903.11.00 !Expansible
 3903.19.00 !Autres
 3903.30.00 !Copolymères d'acrylonitrile butadiène styrène (ABS)
 3903.90.00 !Autres
 3904.21.00 !Non plastifié
 3905.99.00 !Autres
 3906.10.00 !Polyméthacrylate de méthyle
 3906.90.00 !Autres
 3907.10.00 !Polyacétals
 3907.20.00 !Autres polyesters
 3907.30.00 !Résines époxydes
 3907.60.00 !Polyéthylène téréphthalate
 3909.20.00 !Résines mélaminiques

3909.30.00 !Autres résines aminiques
3910.00.00 !Silicones sous formes primaires
3912.11.00 !Non plastifiés
3912.12.00 !Plastifiés
3912.20.00 !Nitrates de cellulose (y compris les collodions)
3912.31.00 !Carboxyméthylcellulose et ses sels
3912.39.00 !Autres
3912.90.00 !Autres
3913.10.00 !Acide alginique, ses sels et ses esters
3914.00.00 !Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13,
! sous formes primaires
3916.20.00 !En polymères du chlorure de vinyle
3917.32.00 !Autres non renforcés d'autres matières ni autrement associés à
! d'autres matières sans accessoires
3919.10.00 !En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm
3920.10.10 !Apyrogènes et/ou atoxique
3923.30.00 !Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires
3923.50.10 !Valves pour pochettes de sérum
3923.50.90 !Autres
3924.90.00 !Autres cuillères de mesures
3926.90.30 !Composants apyrogènes et/ou atoxiques
4014.90.90 !Autres
4016.10.00 !En caoutchouc alvéolaire
4016.93.00 !Joints
4016.99.90 !Autres
4802.58.00 !...D'un poids au m2 excédant 150 g
4810.99.00 !...Autres
4812.00.00 !Blocs filtrants et plaques filtrantes, en patte à papier
4819.50.00 !Autres emballages, y compris les pochettes pour disques
4821.10.10 !Atoxiques
4821.90.00 !Autres
4823.20.00 !Papier et carton filtre
Ex 4823.90.00 !Autres (chevalets en papier utilisés comme supports pour
! ampoules)
7010.10.10 !Du type utilisé en pharmacie
7010.20.00 !Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture
7010.90.10 !N'excédant pas 0.15 l
7010.90.92 !...En verre, dépolis
7020.00.90 !Autres ouvrages en verre
7607 !Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées
! sur papier carton, matières plastiques ou supports similaires)
! d'une épaisseur n'excédant pas 0.2 mm (support non compris)
7607.20.90 !Autres
7612.10.00 !Etuis tubulaires souples
7612.90.00 !Autres
7616.91.00 !Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium
7616.99.90 !Autres ouvrages en aluminium
7616.99.10 !Poudriers, bonbonnières, boîtes de poche, étuis à fard, étuis à
! cigarettes et articles similaires
7616.99.20 !Tôles et bandes déployées
8309.10.10 !Imprimés
8309.10.90 !Autres
8309.90.00 !Autres
9602.00.00 !Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées,
! et ouvrages en ces matières, ouvrages moulés...
!

DECLARATION MENSUELLE DES ARTICLES DE CONDITIONNEMENT

Nom et prénom du pharmacien directeur technique:

Nom du fabricant:

Adresse:

Tél. et Fax:

N° du registre de commerce:

Désignation du produit	Unités de compte	Quantité	Prix unitaire		Fournisseur
			FOB	CF	

Pays d'origine	Numéro de référence et date	Durée de validité	Pharmacopée de référence	Utilisation pharmaceutique

Cachet de la société

Cachet et signature du pharmacien
directeur technique